



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-049-2021-06

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2021-06-21-00006 - ARRÊTE N° DOS-2021/2749 portant changement  
dénomination sociale de la SAS AMBULANCE BELLEVUE (2 pages) Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2021-06-21-00001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2021 du CADA Coallia LIVRY GARGAN (2 pages) Page 6

IDF-2021-06-21-00002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2021 du CADA COS LES SUREAUX (93) (2 pages) Page 9

IDF-2021-06-21-00003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2021 du CADA FTDA La Courneuve (2 pages) Page 12

IDF-2021-06-21-00004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2021 du CADA FTDA St-Denis (2 pages) Page 15

IDF-2021-06-21-00005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement du CADA de Melun géré par FTDA (3 pages) Page 18

IDF-2021-06-21-00007 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté  
n°2021-06-03-00016 du CADA EVRY, suite à une erreur matériel. (3 pages) Page 22

IDF-2021-06-21-00008 - Arrêté de tarification modifiant l'arrêté  
n°2021-06-03-00017 CADA FTDA 91, suite à une erreur matériel (3 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-21-00006

ARRÊTE N° DOS-2021/2749 portant changement  
dénomination sociale de la SAS AMBULANCE  
BELLEVUE

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/2743**

#### **portant changement de dénomination sociale de la SAS AMBULANCE BELLEVUE**

**(95280 Jouy-le-Moutier)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-54 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 10 mars 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/003 de la SAS AMBULANCE BELLEVUE, sise 15, avenue Fernand Chatelain à Eragny-sur-Oise (95610) dont le président est monsieur Abdelkader BOUDAUD ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-348 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 19 octobre 2016 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE BELLEVUE, du 15, avenue Fernand Chatelain à Eragny-sur-Oise (95610) au 13, allée des Arcades à Jouy-le-Moutier (95280) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2020/2604 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 23 septembre 2020 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCE BELLEVUE, ayant pour nouvelle présidente Madame Rajaa ATTARHLIBI ép. QADI EL IDRISSE ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Rajaa ATTARHLIBI ép. QADI EL IDRISSEI relatif au changement de dénomination sociale de la SAS AMBULANCE BELLEVUE ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de dénomination sociale aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCE BELLEVUE sise 13, allée des Arcades à Jouy-le-Moutier (95280) a désormais pour dénomination sociale LE BEAUJOUR AMBULANCES dont la présidente est Madame Rajaa ATTARHLIBI ép. QADI EL IDRISSEI à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CADA Coallia LIVRY  
GARGAN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA COALLIA LIVRY GARGAN**

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2103231861

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant renouvellement d'autorisation d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 56/58 allée de l'Est 93190 Livry-Gargan et géré par l'association COALLIA;
- Vu** le courrier transmis le 29 Octobre par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 17 mai 2021 .

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Livry-Gargan géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>57 500,00 €</b>	<b>1 023 238,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>397 127,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 10 000 €</b>	<b>568 611,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 10 000 €</b>	<b>1 020 238,00 €</b>	<b>1 023 238,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de Livry-Gargan est fixée à **1 020 238,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 85 019,83€.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,96 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine 365 jours. Les crédits non reconductibles d'un montant de 10 000,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CADA COS LES  
SUREAUX (93)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA COS LES SUREAUX**

N° SIRET : 77 565 757 000 021

N° EJ Chorus : 2103231277

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 14-16 rue du midi 93100 Montreuil et géré par l'association COS Les Sureaux;
- Vu** le courrier transmis le 29 Octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COS Les Sureaux a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 17 mai 2021 .

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COS les Sureaux géré par l'association COS, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>92 380,00 €</b>	<b>1 039 205,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>548 889,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 15 000 €</b>	<b>397 936,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 15 000</b>	<b>1 036 205,00 €.</b>	<b>1 039 205,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>3 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA **COS LES SUREAUX** est fixée à **1 036 205,00€ dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 86 350,42 €.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 20,28 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) Les crédits non reconductibles d'un montant de 15 000,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CADA FTDA La  
Courneuve



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA FTDA de la Courneuve**

N° SIRET : 78454750700433

N° EJ Chorus : 2103231276

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant renouvellement d'autorisation du CADA FTDA de La Courneuve, sis au 65 avenue Jean Mermoz à La Courneuve (93120) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de la Courneuve géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 176 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>92 448,00 €</b>	<b>1 316 814,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>563 449,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>660 917,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 361 504,00 €</b>	<b>1 377 504,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>16 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA **de la Courneuve** est fixée à **1 361 504,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 60 790,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **113 458,66 €.**

Les 176 places du CADA sont financées au coût journalier de 21,19 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CADA FTDA  
St-Denis



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA FTDA de Saint-Denis**

N° SIRET : 78454750700433

N° EJ Chorus : 2103231275

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant renouvellement d'autorisation du CADA FTDA de Saint-Denis, sis 1 rue Edouard Vaillant à Saint-Denis (93200) et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Saint-Denis géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 120 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>51 671,00 €</b>	<b>904 843,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>352 591,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 10 000,00 €</b>	<b>500 581,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 10 000,00 €</b>	<b>1 046 009,25 €</b>	<b>1 051 009,25 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>5 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Denis est fixée à **1 046 009,25 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **146 166,25 €** et des crédits non reconductibles d'un montant de **10 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **86 250,77 €**.

Les 120 places du CADA sont financées au coût journalier de 23,40 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 10 000,00 € n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement du CADA de Melun géré par  
FTDA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE MELUN**

N° SIRET : 784 547 507 00425

N° EJ Chorus : 2103229015

**ARRÊTE n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton 77000 Melun et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 12 mai 2021.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de MELUN géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 159 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont CNR : 0</b>	<b>76 950,00</b>	<b>1 104 400,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont CNR : 0</b>	<b>508 355,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 0</b>	<b>519 095,00</b>	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 0</b>	<b>1 087 069,96</b>	<b>1 104 400,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>6 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>11 330,04</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de MELUN est fixée à 1 087 069,96 €, intégrant la reprise partielle des résultats antérieurs, soit un excédent de 11 330,04 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 90 589,16 €.

Les 159 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,73 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00007

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté  
n°2021-06-03-00016 du CADA EVRY, suite à une  
erreur matériel.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA D'EVRY**

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2103 226 887

**ARRÊTE MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n°2021-06-03-00016 du 3 juin 2021**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Evry au titre de l'exercice 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Evry, sis 2, place de l'Yerres à Evry-Courcouronnes et géré par COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 4 mars 2021.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'Evry géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 150 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 432 €	1 069 178 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	446 909 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	554 837 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 053 530 €	1 069 178 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	278 €	
	Report d'excédent N-2	13 370 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du **CADA d'Evry** est fixée à **1 053 530 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 13 370 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 794,17 €.**

Les 150 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,24 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-06-21-00008

Arrêté de tarification modifiant l'arrêté  
n°2021-06-03-00017 CADA FTDA 91, suite à une  
erreur matériel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CADA FTDA 91**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2103 226 883

**ARRÊTE MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n°2021-06-03-00017 du 3 juin 2021**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA au titre de l'exercice 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de l'Essonne, sis 101-103 av. de Fromenteau à Savigny-sur-Orge et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 4 mars 2021.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA 91 géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 230 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 757 €	1 648 068 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	697 737 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	861 574 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 586 068 €	1 648 068 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Report d'excédent N-2	50 000 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du **CADA FTDA 91** est fixée à **1 586 068 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **50 000 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **132 172,33 €**.

Les 230 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,89 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL